

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°2022-104 : Capacités d'accueil des formations ouvertes dans le cadre du partenariat avec l'université Catholique de l'ouest pour l'année universitaire 2023-2024

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L612-3 et L612-6 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant les formations de l'UBS pour la période 2022-2023 à 2027-2028 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le projet de cadre de partenariat pour l'année universitaire 2022-2023 et la renégociation en cours au niveau du Ministère ;
Vu l'avis n°86-2022 de la CFVU du 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les capacités d'accueil des formations ouvertes dans le cadre du partenariat avec l'université Catholique de l'ouest pour l'année universitaire 2023-2024.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 12
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe :

- Tableau des capacités d'accueil des formations délocalisées à l'UCO

